



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 12 NOVEMBRE 2024 À 18H30, À LA SALLE J.-MAURICE PROULX
PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bernier, Jean-Pierre (T)
Bourget, Patrick
Caron, Jean
Chamberland-Richer, Yanick
Daigle, Denis
Doyon, Mireille
Dubuc, Chantal
Gauthier, Eric

Horth, Philippe
Lemieux, Geneviève (T)
Lévesque, Christine
Marcotte, Caroline (T) – (présente jusqu'à 19h05)
Noël, Gaétan
Patterson, Guy
Simard, Philippe (présent jusqu'à 20h)
Tremblay, Isabelle

(T) = Présence par Teams

ÉTAIT ABSENT :

Blouin, Chrystian*

* Absence annoncée.

INVITÉ(E)S :

Beaudoin, Marie-Chantal – Coordinatrice des services financiers
Boucher, Caroline – Directrice adjointe des études
Drouin, François – Directeur de TransBiotech
Ferland, Marie-Christine – Directrice du CRVI
Joncas, Natascha – Secrétaire générale et coordinatrice des affaires corporatives
Maurice Wa Bondo Kasongo, étudiant – AEC *Intégration à la profession infirmière*

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux des séances du 24 septembre et du 8 octobre 2024
- 4.0 Affaires découlant des procès-verbaux des séances du 24 septembre et du 8 octobre 2024
- 5.0 Présentation étudiante
- 6.0 TransBiotech : Rapport annuel 2023-2024 incluant les états financiers et Plan de travail 2024-2025 incluant les prévisions budgétaires
- 7.0 CRVI : Rapport annuel 2023-2024 incluant les états financiers et Plan de travail 2024-2025 incluant les prévisions budgétaires

- 8.0 Nomination de la personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)
- 9.0 Rapport financier annuel 2023-2024
- 10.0 Délivrance de DEC
- 11.0 Délivrance d'AEC
- 12.0 Programmation institutionnelle
- 13.0 Rapport annuel d'activités 2023-2024 du cégep
- 14.0 Rapport d'assurance qualité
- 15.0 Auditorium (ajout séance tenante)
- 16.0 Rapport de la direction générale
- 17.0 Rapport de la présidence
- 18.0 Rapport des comités
 - 18.1 Commission des études
 - 18.2 Comité exécutif
 - 18.3 Comité d'audit
 - 18.4 Comité des ressources humaines
 - 18.5 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 18.6 Décisions prises par le dirigeant d'organisme
- 19.0 Prochaine rencontre ordinaire
- 20.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président souhaite la bienvenue aux membres, confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée.

Il rappelle les deux sièges vacants au sein du conseil, soit l'un réservé à un(e) étudiant(e) inscrit(e) à un programme d'études techniques et l'autre à une personne titulaire d'un DEC du secteur technique. Un point visant à combler ce dernier est prévu à l'ordre du jour du comité de gouvernance et d'éthique du 26 novembre. Mme Doyon étant diplômée d'un programme technique du Cégep de Lévis, elle signifie son intérêt à siéger au conseil à ce titre advenant une difficulté de recrutement. Par conséquent, le siège qu'elle occupe présentement comme parent deviendrait vacant.

M. Philippe Simard informe les membres qu'il devra quitter la séance vers 20h.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Chantal Dubuc

QUE - soit ajouté un point relatif à l'auditorium.

Puisque le directeur général prévoit un élément d'information à ce sujet dans son rapport, il suggère de le traiter à ce moment.

Selon les discussions qui pourraient mener à une prise de décision, M. Patrick Bourget demande :

QUE - l'auditorium fasse l'objet d'un point distinct.

Il est proposé par M. Yanick Chamberland-Richer, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout d'un point relatif à l'auditorium ;

QUE - ce sujet soit traité au point 15.0 et que, par conséquent, la numérotation des points suivants soit modifiée.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 24 SEPTEMBRE ET DU 8 OCTOBRE 2024

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par M. Philippe Simard et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024 ainsi que celui de l'assemblée extraordinaire du 8 octobre 2024 soient adoptés tels que rédigés.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 24 SEPTEMBRE ET DU 8 OCTOBRE 2024

En complément d'information à la fiche déposée, le directeur général mentionne que la résolution adoptée par le conseil en lien avec la dénonciation de l'imposition du niveau d'investissement 2024-2025 dans le réseau collégial (point 12.0 du procès-verbal du 24 septembre) n'a pas été transmise au Ministère, compte tenu qu'un rehaussement du niveau d'investissement a été octroyé au Cégep de Lévis, au montant de 1 927 588\$, à la suite de ses nombreuses démarches visant à faire reconnaître ses engagements financiers jusqu'au 1^{er} avril 2025. Il rappelle que la lettre du Ministère confirmant cet ajustement était annexée à la fiche de suivis. Le cégep a donc donné suite aux priorités d'investissement identifiées préalablement.

Des échanges ont lieu sur la période d'austérité qui semble se pointer et la façon de faire du Ministère dans sa planification des investissements pour les prochaines années dans le réseau collégial.

5.0 PRÉSENTATION ÉTUDIANTE

La directrice des études rappelle la résolution adoptée par le conseil, en décembre 2022, relative à l'ajout de l'AEC *Intégration à la profession infirmière au Québec* dans le cadre d'un projet regroupant le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) visant à recruter, à l'international, du personnel infirmier diplômé

dans le domaine, et ce, dans l'intention de répondre au contexte de pénurie de main-d'œuvre en soins infirmiers. Ainsi, une cohorte composée d'une vingtaine d'étudiant(e)s de la formation continue a démarré en mai 2023 pour se terminer en juillet 2024. Il est souligné le passage émouvant de ces étudiant(e)s lors de la cérémonie de remise des diplômes du 18 octobre dernier.

M. Maurice Wa Bondo Kasongo, diplômé de l'AEC *Intégration à la profession infirmière au Québec*, est invité à témoigner des faits saillants de son expérience. Pour ce faire, il fait état :

- de la campagne de recrutement lancée par le MIFI en janvier 2022 dans le cadre des « Journées Québec Afrique »;
- des exigences et des formalités entourant le cheminement de sa candidature afin qu'elle soit retenue;
- de la formation d'appoint de 62 semaines prescrite par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) pour la reconnaissance des compétences;
- des défis à son arrivée à Lévis dont, notamment, l'adaptation au milieu, les nuances du langage québécois, le climat, la précarité financière;
- de l'apport du cégep dans sa réussite, plus particulièrement la contribution de l'équipe de la formation continue, et ce, autant par son soutien académique que psychosocial, ce qui s'est traduit, notamment, par :
 - la flexibilité au niveau des horaires de cours;
 - la qualité de la formation;
 - l'encadrement allant même de l'anticipation de difficultés jusqu'à la recherche de solutions en amont;
 - l'accompagnement personnalisé;
 - la disponibilité des laboratoires;
 - la mise en place de divers ateliers et d'activités d'intégration;
- des avantages qu'a bénéficié son groupe par la formule « cours/stages » et pas seulement « stages »;
- du taux de réussite du groupe à l'examen de l'OIIQ.

Il exprime sa profonde reconnaissance pour cette expérience enrichissante au Cégep de Lévis en comparant celle-ci à une boussole qui lui a permis de retrouver des repères et de le guider vers la réussite. Il souligne également l'appui financier de la Fondation qui fut grandement appréciée.

Des échanges ont lieu sur la bonne performance du groupe qui est reconnue par le milieu hospitalier ainsi que sur l'entente d'embauche avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS-CA) avant l'arrivée de ces étudiant(e)s, sous réserve de leur réussite à l'examen de l'OIIQ.

Des félicitations sont adressées à l'étudiant pour son parcours et sa détermination ainsi qu'au cégep qui a su répondre à la demande du gouvernement, tout en créant une fierté collective pour les membres de son institution.

La présentation soumise séance tenante sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

6.0 TRANSBIOTECH : RAPPORT ANNUEL 2023-2024 INCLUANT LES ÉTATS FINANCIERS ET PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 INCLUANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Invité à se joindre à l'assemblée pour la présentation de ce point, le directeur de TransBiotech mentionne que, pour l'année 2024-2025, le Centre poursuivra ses efforts en se positionnant comme une organisation de choix dans l'écosystème de la recherche collégiale, et ce, autant pour les membres de son personnel que ses partenaires. Avec 72,5% de son carnet de commandes déjà signées, le Centre note une hausse de 2,4% par rapport à l'an dernier. Pour chacun des trois (3) axes de son plan stratégique, lequel se décline en sept (7) orientations, il fait état des principales réalisations pour atteindre les objectifs visés.

Parmi les grands dossiers amorcés l'an dernier et qui se poursuivront cette année afin de favoriser la croissance de TransBiotech, il mentionne :

- la transformation numérique dont l'acquisition, l'an passé, d'un CRM (Customer Relationship Management) qui optimisera les interactions avec les prospects et les clients;
- les réflexions et les démarches liées au besoin d'agrandissement de TransBiotech;
- la contribution significative à l'Escouade en Sciences de la Vie du Réseau des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT);
- la stratégie liée aux médias sociaux pour faire connaître davantage le Centre et le positionner comme un employeur de choix.

En ce qui a trait aux états financiers, il est noté un excédent des produits par rapport aux charges de 292 837\$ au 30 juin 2024 comparativement à 150 665\$ en 2023. Pour ce qui est des prévisions financières, l'équilibre budgétaire est visé au 30 juin 2025.

Fondé en 1999, il souligne que TransBiotech en est à sa 25^e année d'existence.

En lien avec le Complexe technologique annexé au cégep, soit le 201 Mgr-Bourget, le directeur général précise que 60% de la bâtisse appartient au cégep et 40% à Ag-Bio Centre. Un montage financier est en élaboration afin que le cégep puisse acquérir la totalité du bâtiment.

Il est souligné la campagne de mise en valeur du personnel de TransBiotech ainsi que les retombées du Centre sur l'enseignement.

Des félicitations sont adressées à l'équipe de TransBiotech pour son engagement dans la croissance et le rayonnement du Centre.

Résolution CA-3623

- CONSIDÉRANT - la mission du Cégep de Lévis;
- CONSIDÉRANT - que TransBiotech (TBT) agit à titre de mandataire du cégep pour la gestion de son centre collégial de transfert de technologie en biotechnologies;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 e) du *Règlement de régie interne*;
- CONSIDÉRANT - l'article 6.1.3 de la *Convention de gestion entre le cégep et TBT*;
- CONSIDÉRANT - les articles 2.1 et 2.2 du *Guide pour la reddition de comptes d'un CCTT*;
- CONSIDÉRANT - la résolution adoptée par le conseil d'administration de TBT, le 10 juin dernier, en lien avec son rapport annuel 2023-2024 et ses états financiers;
- CONSIDÉRANT - la résolution adoptée par le conseil d'administration de TBT, le 30 octobre dernier, en lien avec son plan de travail 2024-2025 et ses prévisions budgétaires;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par Mme Chantal Dubuc et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration du Cégep de Lévis adopte :
- le rapport annuel 2023-2024 de TransBiotech ainsi que ses états financiers;
 - le plan de travail 2024-2025 de TransBiotech ainsi que ses prévisions budgétaires.

7.0 CRVI : RAPPORT ANNUEL 2023-2024 INCLUANT LES ÉTATS FINANCIERS ET PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 INCLUANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

La nouvelle directrice du Centre de robotique et de vision industrielles (CRVI) est invitée à se joindre à la séance. Celle-ci se présente en résumant son parcours scolaire et ses expériences professionnelles jusqu'à son entrée en fonction, le 18 octobre dernier, à titre de directrice du Centre.

Elle fait état des principaux objectifs qu'elle vise, lesquels consistent à :

- finaliser le nouveau plan stratégique couvrant les années 2025-2030 qui sera soumis au conseil d'administration du cégep, pour adoption, à la session d'hiver 2025 ;
- augmenter l'effectif du Centre à 30 employé(e)s ;
- relocaliser le CRVI dans un nouveau bâtiment sur les terrains du cégep ;

- développer davantage les liens avec les partenaires du milieu ;
- augmenter la renommée du Centre ;
- améliorer la gestion de projet et l'image du marque.

Elle rappelle la mission, la vision ainsi que les valeurs du CRVI qui définissent celui-ci.

Parmi les faits saillants de 2023-2024 qui marquent la dernière année du plan stratégique 2019-2024, elle fait mention :

- du chiffre d'affaires de plus de 3,7 M\$ et du profit de 582 K\$ après bonification ;
- du nombre de projets réalisés, de publications, d'employé(e)s ainsi que de professeur(e)s du cégep qui se greffent à l'équipe du CRVI ;
- de l'état d'avancement des actions ciblées visant la réalisation des objectifs ;
- de l'évolution du nombre de projets, par rapport à l'an passé, sur lesquels s'est penché le CRVI, et ce, pour chacun des volets liés à la robotique, à la vision et au soudage ;
- de la situation géographique des clients du Centre.

En ce qui a trait au plan de travail 2024-2025, elle présente :

- le contexte financier (carnet de commandes et subventions) ;
- l'objectif de ventes ;
- ce qui est visé dont, notamment :
 - la production de cellules de démonstration;
 - la poursuite de la réalisation de la programmation de recherche;
 - la mise ne place d'un plan financier à la suite de cette programmation;
 - la continuité du développement des liens avec les départements du cégep.

Au 30 juin 2024, le CRVI note un excédent des produits sur les charges de 582 785\$ par rapport à 289 668\$ en 2023.

Quant aux prévisions budgétaires, un surplus d'environ 172 K\$ est prévu du 30 juin 2025.

Le directeur général fait mention des besoins en espace pour le CRVI, compte tenu que les locaux actuels sont inadéquats. Pour continuer à se développer, l'acquisition d'un grand hangar est nécessaire. Advenant une opportunité de relocalisation, le cégep pourrait récupérer l'espace occupé présentement par le CRVI en vue d'accueillir sa hausse anticipée d'effectif étudiant.

Des précisions sont apportées sur le fonctionnement de transfert de fonds entre le CRVI et le cégep qui reçoit les subventions affectées au Centre.

Les membres du conseil remercient la directrice pour sa présentation et lui souhaitent du succès dans ses nouvelles fonctions.

La présentation soumise séance tenante sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

Résolution CA-3624

- CONSIDÉRANT - la mission du Cégep de Lévis;
- CONSIDÉRANT - que le CRVI agit à titre de mandataire du cégep pour la gestion de son centre collégial de transfert de technologie;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 e) du *Règlement de régie interne*;
- CONSIDÉRANT - l'article 6.1.3 de la *Convention de gestion entre le cégep et le CRVI*;
- CONSIDÉRANT - les articles 2.1 et 2.2 du *Guide pour la reddition de comptes d'un CCTT*;
- CONSIDÉRANT - les résolutions adoptées par le conseil d'administration du CRVI, le 29 octobre, en lien avec son rapport annuel 2023-2024 et ses états financiers ainsi que son plan de travail 2024-2025 et ses prévisions budgétaires;

Il est proposé par M. Philippe Horth, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration du Cégep de Lévis adopte :
- le rapport annuel 2023-2024 du CRVI ainsi que ses états financiers;
 - le plan de travail 2024-2025 du CRVI ainsi que ses prévisions budgétaires.

8.0 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC)

En l'absence de la directrice des services administratifs, le directeur général souligne l'obligation du cégep d'avoir une personne responsable des règles contractuelles en fonction, laquelle relève du dirigeant d'organisme.

Résolution CA-3625

- CONSIDÉRANT - la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) à laquelle le cégep est assujéti;
- CONSIDÉRANT - l'obligation du cégep, selon l'article 21.0.1 de la LCOP, à l'effet de désigner une personne responsable de l'application des règles contractuelles;
- CONSIDÉRANT - les fonctions de la coordonnatrice des services administratifs et ses compétences en matière de gestion contractuelle;

- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du directeur général qui agit à titre de directeur des services administratifs par intérim en l'absence de Mme Marie-Claude Ferland;

Il est proposé par M. Eric Gauthier, appuyé par M. Gaétan Noël et résolu à l'unanimité

- QUE - Mme Marie-Chantal Beaudoin soit nommée à titre de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) durant l'absence de Mme Ferland.

9.0 RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023-2024

Invitée à présenter ce point, la coordonnatrice des services financiers communique les faits saillants du rapport financier annuel de la dernière année. Parmi les principaux éléments, elle fait état :

- d'une réserve émise par l'auditeur indépendant quant aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Des déficiences au niveau du contrôle interne à propos de l'octroi et de la gestion des accès informatiques ont aussi été notées ;
- des résultats du fonds de fonctionnement, soit un excédent net de 451,7 k\$ par rapport à une insuffisance de 518,7 k\$ au 30 juin 2023 ;
- de la répartition des revenus du fonds de fonctionnement (inscriptions et scolarité, vente de biens et services, locations, revenus d'intérêts, subventions et autres revenus) ;
- des variations significatives des revenus par rapport à 2022-2023 ;
- de la répartition des dépenses du fonds de fonctionnement (salaires et avantages sociaux des enseignant(e)s et autres personnels, communications et informations, fournitures et matériel, autres charges ainsi que les services, honoraires, contrats et locations) ;
- des variations significatives des dépenses par rapport à 2022-2023 ;
- du solde de fonds non affecté au 30 juin 2024, lequel s'élève à 1 203,1 k\$ par rapport à 1 551,4 k\$ au 30 juin 2023 ;
- de l'évolution du solde de fonds depuis 2017-2018, et ce, en distinguant le solde affecté et le celui non affecté pour chacune de ces années ;
- de la mesure liée à l'utilisation optimale des fonds publics (annexe S128) pour laquelle aucune pénalité n'est notée pour le cégep ;
- de la sous-embauche cumulative au 30 juin 2024 représentant un montant de 457 224\$, soit 4,38 ETC ;
- de la répartition des dépenses en immobilisations selon la source de financement, et ce, pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

Des échanges ont lieu sur :

- le redressement de la sous-embauche. Un lien est fait avec l'annexe R108 (et ses volets) relative au financement de petites cohortes;
- le financement de la hausse des salaires et sa comptabilisation aux états financiers ;
- le compte à compte avec les centres collégiaux de transfert de technologie, soit le CRVI et TransBiotech, lesquels ont leurs états financiers distincts de ceux du cégep ;

- les frais de scolarité des étudiants internationaux dont le Ministère récupère 90% du montant. Il est précisé que cette mesure ne s'applique pas étudiants français puisqu'ils paient les mêmes frais que les québécois.

Des félicitations sont adressées à Mme Marie-Chantal Beaudoin pour sa présentation de grande qualité.

La présentation soumise séance tenante sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

Résolution CA-3626

CONSIDÉRANT - l'article 27 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., chapitre C-29);

CONSIDÉRANT - la « Procédure 105 » du *Régime budgétaire et financier des cégeps*;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 a) du *Règlement de régie interne*;

CONSIDÉRANT - le dépôt du rapport financier annuel 2023-2024, incluant rapport de l'auditeur indépendant et les notes complémentaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d'audit;

Il est proposé par M. Eric Gauthier, appuyé par M. Patrick Bourget et résolu à l'unanimité

QUE - soit approuvé, pour l'exercice financier 2023-2024, le rapport financier annuel incluant le rapport de l'auditeur indépendant et les notes complémentaires;

QUE - soit approuvé le virement interfonds pour transférer au fonds des immobilisations le remboursement en capital des emprunts autofinancés à même le fonds de fonctionnement pour un montant de 300,0 k\$, et ce, conformément à l'application des *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*;

QUE - soit approuvé le virement interfonds pour transférer au fonds d'immobilisations les dépenses de nature capitalisable réalisées à même le fonds de fonctionnement pour un montant de 432,3 k\$, et ce, conformément à l'application des *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*.

10.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s

enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 11 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3627

CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

11.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 15 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3628

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du *Règlement n°8* et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par M. Yanick Chamberland-Richer et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

12.0 PROGRAMMATION INSTITUTIONNELLE

La directrice des études explique en quoi consistent les modifications proposées à la programmation institutionnelle, lesquelles sont liées à l'ajout d'un cours complémentaire et à quelques changements au niveau de certains préalables et de la séquence de cours en Sciences humaines.

Résolution CA-3629

CONSIDÉRANT - les articles 5 à 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

CONSIDÉRANT - l'article 17.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - les travaux d'élaboration et d'analyse réalisés par le département concerné et le comité de programme;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études et de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la commission des études;

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte les modifications à la programmation institutionnelle relativement au cours et au programme suivants :

- 520-C71-LL 10 œuvres pour démystifier l'art - Cours complémentaire;
- Sciences humaines Admission Hiver 2025.

Une pause de 10 minutes est convenue. La séance reprend à 20h12.

13.0 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023-2024 DU CÉGEP

Invitée à présenter les grandes lignes du rapport annuel d'activités 2023-2024, la secrétaire générale et coordonnatrice des affaires corporatives rappelle cette opération annuelle qui consiste en une reddition de comptes de divers éléments exigés par le Ministère. Pour ce faire, un formulaire de rédaction en ligne doit être complété pour le 1^{er} décembre.

Pour chacune des grandes orientations du plan stratégique 2023-2028, elle résume les réalisations de l'année 2023-2024 correspondant aux objectifs qui y sont liés. Elle fait état également :

- de l'effectif selon les différentes catégories d'emploi pour lequel des précisions sont apportées sur le nombre de cadres ;
- du nombre d'heures rémunérées dont un écart est noté par rapport à la cible établie par le Conseil du trésor ;
- des contrats de service de 25 k\$ et plus (en nombre et en valeur monétaire) ;
- du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs(trices);
- du bilan, en termes de ressources humaines et financières, du plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur. Une modification sera apportée au tableau présenté (il n'y a pas 1.5 ETC mais bien 0.3 ETC qui se traduit en 1.5 journée et correction de la coquille au mot « professionnel »);

- de la divulgation d'actes répréhensibles (aucune n'a été reçue en 2023-2024). Elle souligne que de nouvelles modifications à la loi entreront en vigueur à compter du 30 novembre prochain et que, par conséquent, une personne responsable de l'éthique et de l'intégrité au cégep devra être nommée au conseil d'administration de décembre.

Puisque le rapport annuel d'activités fait l'objet d'un point de décision et que son contenu a été présenté séance tenante, des membres soulignent l'importance de le recevoir avant la séance afin d'avoir le temps nécessaire pour en prendre connaissance. Faute de temps à compléter le formulaire en ligne, celui-ci sera déposé dans le portail du conseil lorsque sa rédaction sera terminée.

La présentation soumise séance tenante sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

Résolution CA-3630

CONSIDÉRANT - l'obligation pour le cégep de faire rapport, à la ministre, de ses activités pour son exercice financier précédent (article 27.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*);

CONSIDÉRANT - la directive émise par le Ministère pour l'élaboration du rapport annuel d'activités des cégeps;

CONSIDÉRANT - l'obligation de transmettre le rapport annuel d'activités avant le 1^{er} décembre;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 c) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - la présentation, séance tenante, du contenu du rapport annuel 2023-2024;

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par M. Eric Gauthier et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte le rapport annuel d'activités 2023-2024.

14.0 RAPPORT D'ASSURANCE QUALITÉ

La directrice des études mentionne que, dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), le cégep a l'obligation de témoigner de son autoévaluation au regard de :

- sa *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (PIGP) ;
- sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ;
- son plan stratégique ;
- son plan de la réussite.

Pour réaliser cette démarche, elle souligne que le cégep a choisi une période d'observation de six (6) ans (2018 à 2024) alors que le minimum imposé est de quatre (4) ans.

Elle rappelle que la demande du cégep à l'effet de reporter d'un an le présent rapport a été accepté par la CEEC. La date butoir pour transmettre celui-ci est le 28 novembre.

Invitée à présenter les grandes lignes du rapport (2^e cycle), la directrice adjointe des études explique en quoi consiste l'assurance qualité et fait état :

- de la composition du comité de rédaction et du comité de concertation ainsi que leur mandat respectif. Il est souligné la non-participation des professeur(e)s dans cette opération qui est une position nationale ;
- des objets d'évaluation liés à la mise en œuvre et à la capacité des mécanismes visant à assurer l'amélioration continue de la qualité, puis la révision de ceux-ci ;
- des mécanismes mis en place liés aux aspects pris en compte pour chacune des quatre composantes (PIPG, PIEA, plan stratégique et plan de la réussite) ;
- du sommaire des jugements dont le niveau d'atteinte des résultats est illustré par un code de couleur ;
- du plan d'action qui découle des résultats de l'analyse.

Le directeur général mentionne que, lors de sa visite au printemps 2025, la CEEC rencontrera le conseil d'administration ainsi que le comité de rédaction et celui de concertation. Le but est de démontrer l'adéquation du jugement porté sur notre autoévaluation de l'assurance qualité. Le rapport que produira la CEEC, au terme de l'opération, sera rendu public par son dépôt sur son site.

Des échanges ont lieu sur les opportunités d'amélioration découlant des constats de l'analyse et les éléments déjà présents dans le plan stratégique pour les saisir.

La présentation soumise séance tenante sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

Résolution CA-3631

- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | - la <i>Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial</i> ; |
| CONSIDÉRANT | - la fiabilité et la qualité de l'information inscrite dans le rapport d'assurance qualité; |
| CONSIDÉRANT | - l'adoption du devis d'autoévaluation d'assurance qualité par le conseil le 14 juin 2022; |
| CONSIDÉRANT | - la recommandation du comité de concertation de l'assurance qualité; |

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la commission des études;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte le rapport d'assurance qualité.

À la demande de la commission des études, la directrice des études fait la lecture d'une résolution adoptée à la majorité lors de la séance du 29 octobre dernier (voir annexe). Des échanges ont lieu sur l'intention souhaitée par la commission des études à propos de cette résolution.

Il est souligné les commentaires du cégep transmis à la CEEC à l'effet qu'il serait intéressant d'avoir davantage de latitude dans la rédaction du rapport, compte tenu de la rigidité du canevas actuel.

15.0 AUDITORIUM

Le directeur général mentionne que la fermeture préventive de l'auditorium fut l'objet d'une présentation lors de la rencontre du comité d'audit qui s'est tenue jeudi dernier, dans le cadre de son mandat lié à la gestion des risques.

Il résume l'historique des événements :

- 9 octobre : Déclaration d'une situation potentiellement dangereuse ;
- 16 octobre : Inspection par un ingénieur spécialisé en infrastructure de scène;
- 17 octobre : Conclusion de l'ingénieur communiquée verbalement à la direction, laquelle a pris la décision de fermer préventivement l'auditorium ;
- 18 octobre : La cérémonie de remise des diplômes qui devait se tenir à l'auditorium a été déplacée au gymnase ;
- 21 octobre : Réponse à une demande du Journal de Lévis sur les raisons du changement de lieu de la cérémonie;
- 22 octobre : Le cégep est interpellé par plusieurs médias sur la situation;
- 23 octobre : La CNESST informe le cégep qu'une plainte a été déposée et qu'une inspection sera effectuée ;
- 24 octobre : Visite de deux (2) inspecteurs de la CNESST qui ont rencontré le comité SST et les personnes impliquées dans la déclaration;
- 6 novembre : Dépôt d'un rapport complémentaire produit par la CNESST dans lequel le cégep apprend qu'une première déclaration a été faite le 8 mai, de façon verbale, et qu'aucune mesure corrective n'a été prise à ce moment. Les éléments problématiques soulevés concernent une

plateforme au plafond de l'auditorium jugée dangereuse et des manquements dans l'exercice du programme lié au travail en hauteur ;

- 7 novembre : Un « Courrier de la direction » est transmis aux membres du personnel reconnaissant un manquement qui aurait pu mettre à risque la santé et la sécurité du personnel.

Un rapport de l'ingénieur spécialisé reconnu par la CNESST est attendu vers la fin du mois de novembre ou début décembre faisant état du diagnostic complet de l'auditorium et incluant des pistes de solutions pour apporter les correctifs nécessaires. La CNESST devra donner son aval pour permettre la réouverture de l'auditorium.

Les étapes suivantes consisteront à :

- inspecter annuellement les infrastructures, ce qui nécessite l'ajout d'une ressource spécialisée en prévention santé et sécurité;
- former annuellement les gestionnaires sur le traitement des déclarations;
- faire connaître davantage, à la communauté, le processus de divulgation de situations potentiellement dangereuses ;
- bonifier l'information en lien avec la santé et la sécurité à l'intérieur du processus d'accueil et d'intégration d'un nouveau membre du personnel;
- revoir le déploiement du programme de prévention de travail en hauteur;
- faire connaître davantage la mission du comité santé et sécurité au travail.

Des échanges ont lieu sur ce qui advient avec les activités pédagogiques qui étaient prévues à l'auditorium ainsi qu'avec les événements impliquant des partenaires externes. Un lien est fait avec le projet de salle de spectacle dont les démarches progressent bien.

En raison d'une perception d'insécurité sur le terrain et des données liées au déficit d'entretien dans le réseau collégial qui ont été publiées dans un article du journal *Le Devoir*, M. Patrick Bourget soumet verbalement, séance tenante, une proposition.

En lien avec cette dernière, des échanges ont lieu sur :

- le mandat du comité d'audit et son expertise;
- le questionnement sur la recevabilité de la proposition selon la réglementation;
- l'incompréhension de la proposition alors qu'un mandat d'enquête est confié à la CNESST et que ses recommandations sont exécutoires;
- la confusion soulevée quant à la référence à un historique de représailles;
- les mécanismes déjà en place favorisant la dénonciation de différentes situations;
- les démarches entreprises par la direction et son engagement, par ses orientations, à ce qu'une telle situation ne se reproduise plus;
- le droit de refus d'exécuter une tâche que peut exercer un membre du personnel s'il juge de la présence d'une situation potentiellement dangereuse;
- la présomption qu'une preuve écrite existe concernant la déclaration verbale du 8 mai pour laquelle l'enquête de la CNESST permettra de faire la lumière;
- l'indignation soulevée présumant que le *Courrier de la Direction* n'aurait pas mentionné toute l'information;

- l'embauche d'une personne spécialisée en prévention santé et sécurité pour l'ensemble de la bâtisse qui nécessitera une autorisation du Conseil du trésor dans le contexte de gel de recrutement.

Les membres du conseil sont invités à revenir sur la proposition soumise. Il est rappelé que les membres doivent d'abord se prononcer sur la proposition initiale avant de proposer un amendement, le cas échéant. La proposition initiale n'est appuyée par aucun(e) administrateur(trice).

Il est précisé que les rapports de la CNESST ont été déposés sur Omnivox, sous la section de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives.

16.0 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Dans le cadre d'une lettre du Ministère datée du 25 octobre annonçant un gel de recrutement du personnel administratif dans le réseau collégial, et ce, à compter du 1^{er} novembre, le directeur général fait part des actions qui ont été prises par le cégep. Parmi celles-ci, il mentionne :

- le changement de statut de certains membres du personnel afin de sécuriser les emplois et ainsi rassurer le personnel ;
- les rencontres avec les deux exécutifs syndicaux concernés dont il souligne leur ouverture.

Il précise que des mutations sont possibles advenant des absences et que le service direct à l'étudiant n'est pas touché par cette mesure.

17.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Le président informe les membres qu'il n'a pas signé la lettre destinée au gouvernement provincial qui circule auprès des présidences de conseil d'administration dénonçant les coupures budgétaires en raison de sa formulation et de son objet qui n'est pas ciblé. Il vise ainsi l'intérêt du cégep par le maintien du dialogue avec les différentes autorités.

Compte tenu de l'heure et considérant que les membres du conseil ont pu prendre connaissance, depuis le 5 novembre dernier, des documents d'information du point suivant relatif au rapport des comités, les administrateurs(trices) se disent en accord avec la suggestion du président à l'effet de passer au point 19.0.

18.0 RAPPORT DES COMITÉS

18.1 COMMISSION DES ÉTUDES

Tel que convenu au point 17.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel des procès-verbaux déposés, soit ceux des rencontres du 10 septembre et du 1^{er} octobre 2024).

18.2 COMITÉ EXÉCUTIF

Tel que convenu au point 17.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel des procès-verbaux déposés, soit ceux des rencontres du 17 juin et du 27 août 2024).

18.3 COMITÉ D'AUDIT

Tel que convenu au point 17.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel du procès-verbal déposé, soit celui de la rencontre du 16 septembre 2024).

18.4 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Tel que convenu au point 17.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel des procès-verbaux déposés, soit ceux des rencontres du 12 juin et du 30 septembre 2024).

18.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Tel que convenu au point 17.0, ce sujet n'est pas traité.

(Aucun procès-verbal ne fut déposé pour ce point).

18.6 DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRIGEANT D'ORGANISME

Tel que convenu au point 17.0, ce sujet n'est pas traité.

(Rappel du document déposé relatif aux décisions prises par le dirigeant d'organisme, et ce, pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024).

19.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 10 décembre à 18h30 à la salle multifonctionnelle et sera précédée d'une activité sociale à 16h45.

Il est rappelé la formation prévue mardi prochain, soit le 19 novembre, sur le rôle du conseil en matière de cybersécurité.

20.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier et appuyé par Mme Geneviève Lemieux de lever l'assemblée à 21h34.



NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



DENIS DAIGLE
PRÉSIDENT



COMMISSION DES ÉTUDES

Date : Mardi 29 octobre 2024

Local : B-205

Heure : 13 h 15

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL Pt4 – Rapport assurance qualité

4. Rapport d'autoévaluation de l'assurance qualité (SAQC2)

Isabelle Tremblay rappelle ce qui a été discuté à la dernière CÉ. Au 15 octobre, aucun commentaire n'avait été reçu.

Proposition 2024-10-29C

Il est PROPOSÉ par Caroline Boucher et APPUYÉ par Kathleen Cantin que la Commission des études donne un avis favorable au CA relativement au rapport d'autoévaluation de l'assurance qualité.

Demande de vote de Mathieu Bhérer

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 13

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2024-10-29D

Considérant la rigueur du « Rapport d'autoévaluation Système d'assurance-qualité au collégial Cycle 2 (SAQC2) » présenté en Commission des études;

Considérant la somme colossale de travail que cela a demandé;

Considérant que les personnes y ayant travaillé ont consacré des efforts importants;

Considérant que ces personnes offrent des services permettant de réaliser la mission du collège par leur contribution précieuse;

Il est proposé par Mathieu Bhérer et appuyé par Julie Gagné que la résolution suivante, ainsi que ses considérants, soit lue intégralement lors de la séance du conseil d'administration lors de l'adoption de ce rapport :

Que la Commission des études considère que les personnes et les ressources impliquées dans ce rapport auraient été mieux utilisées afin de réaliser la mission du collège (enseignement, développement des programmes, services aux étudiant.es, etc.) plutôt qu'à une reddition de compte bureaucratique.

Demande de vote d'Isabelle Tremblay

Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 8

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ